

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**Commune de Bezannes**

**DECISION DU MAIRE**  
**Portant fixation de tarifs communaux- ALSH**

**Le Maire de Bezannes,**

Vu,

- Les articles L 2122 du Code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- La délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 portant modifications des délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,
- Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux de l'accueil loisirs à compter du 01/01/2019,

**DECIDE**

**Article 1** : les tarifs de l'accueil loisirs 2019 sont définis comme suit, à compter du 01/01/2019 :

Montant revenu imposable famille « commune »	Tarifs 2019
RI < 30 000€	15,50 € /jour soit 77,50 € les 5 jours
30 001 < RI < 45 000	16,50 €/jour soit 82,50 1€ les 5 jours
45 001 < RI < 70 000	17,50 €/jour soit 87,50 € les 5 jours
RI > 70 000	18,50 €/jour soit 92,50 € les 5 jours
Tarifs « famille extérieure »	110 €/ semaine

**Article 2** : à partir du deuxième enfant de la même famille (frères et sœurs), les tarifs hebdomadaires sont réduits de 10 € pour l'ensemble des familles fréquentant l'alsh ; d'autre part pour les inscriptions au-delà d'une semaine, le tarif hebdomadaire de ces deuxièmes, troisièmes .....semaines sera également réduit de 10,00€. Cette réduction étant cumulable et appliquée aux autres enfants de la même phratrie

**Article 3** : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Bezannes, le 7 janvier 2019

Pour le Maire empêché  
 Le 1<sup>er</sup> adjoint  
**Henri ESPI**

Le Maire,



Jean-Pierre BELFIE

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.